

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 juin 2010

CP 10/06-36

L'an deux mil dix, le 21 juin à 17 H 30, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;

Etaient excusés : MM. Massip et Moignard.

**AFFECTATION DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES
AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE
COMMUNE DE LAGUEPIE**

Par lettre du 10 Mars 2010, M. le Préfet nous a communiqué le montant des sommes à répartir au titre des amendes de police par le Conseil Général pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Le montant de la dotation 2010 revenant à notre Département au titre de la répartition des amendes de police de l'année 2009 s'élève à **283 351 Euros**.

I - Projets subventionnables

Le décret n° 88-351 du 12 avril 1988 modifiant le décret n° 85-261 du 22 février 1985, a fixé la nature des travaux subventionnables :

1) Transports en commun :

- aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport ;
- aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux ;
- équipement assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

2) Circulation routière :

- études et mise en oeuvre de plan de circulation,
- création de parcs de stationnement,
- installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale,
- aménagement de carrefours,
- différenciation du trafic,
- travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

II - Taux de subvention :

- Taux de base : 30 %
majoré pour les communes de moins de 500 habitants : 50 %
- Cas particuliers :
 - aménagements de carrefours comportant une RD : 70 % hors agglomération et 40 % en agglomération (conformément à nos règles habituelles en matière de financement de carrefours)
 - première signalisation horizontale et verticale lors de l'installation de ralentisseurs sur RD : 100 % (décision du 23 avril 1990).

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner le dossier présenté et de me faire connaître votre décision.

Dotation au titre des amendes de police :

Dotation 2010.....	283 351 €
Engagé aux précédentes Commissions Permanentes.....	100 390,00 €
Engagé à la Commission Permanente de ce jour.....	12 593,00 €
Engagé cumulé suite à la Commission Permanente de ce jour...	112 983,00 €
Disponible	170 368,00 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde la subvention départementale suivante d'un montant de 12 593 € :

** Dossier présenté dans le cadre de la politique classique*

COMMUNE	COUT TRAVAUX € HT	MONTANT DES TRAVAUX PRIS EN COMPTE	SUBVENTION
1) LAGUEPIE Aménagement de plateaux ralentisseurs sur la R.D. 958	24 710 € dont : - <u>ralentisseurs</u> : 17 310 € HT - <u>signalisation</u> : 7 400 € HT	17 310 x 30% = 7 400 x 100% =	5 193 + 7 400 Total :12 593 €

TOTAL : 12 593 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,